

RÉGULARISATION CVO 20

Contribution Volontaire Obligatoire

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2017**

(possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €)

Dépôt de la déclaration et règlement :

- Par télédéclaration : *Plus simple, plus rapide, pensez à la déclaration et au paiement en ligne !* **franceboisforet.fr**
- Par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative.

Renseignements : 03 28 38 52 43 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Vos coordonnées postales :

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

SIRET :

E-mail :

Code NAF :

Tél. :

ANNEXE : Références des essences principales de bois

Ref.	FEUILLUS	Ref.	RESINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Epicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux

RÉGULARISATION VENTES DE BOIS EN 20 (Voir notice explicative P2 - N°2 ET P5) ET PRESTATIONS DE SERVICES EN TRAVAUX FORESTIERS

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes.

Essence principale (ex: 103, ou 204...)	A Montant des ventes H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
--	------------------------------	---	------------------	---	-----------------------------------

Cumul bois sur pied

1 € x 0,50 % = €

Cumul bois abattus bord de route

2 € x 0,33 % = €

Cumul bois rendus usine

3 € x 0,25 % = €

Cumul bois transformés à destination de l'énergie

4 € x 0,15 % = €

Cumul prestations de services en travaux forestiers

5 € x 0,03 % = €

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par prélèvement par virement par chèque



20□□ / CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE INFORMATIONS CVO

Cette déclaration est à transmettre impérativement, avec son règlement ou le mandat correspondant, le 30.04.2017 au plus tard à : FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9.

NOUVEAU

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible :@.....

Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en vous connectant sur notre site franceboisforet.fr, rubrique "CVO" en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Règlement par virement

Joindre à cet envoi le justificatif du virement ou du mandat administratif avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (international Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0511	873
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt COMMUNES ET COLLECTIVITÉS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

L'ordonnateur

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature et cachet de la commune ou collectivité

Règlement par chèque pour les collectivités concernées

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à :

Date
Jour Mois Année

Nom, signature et cachet de la commune ou collectivité

Le titulaire

Nom

Prénom

Qualité

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra éventuellement donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sur les cinq dernières années.

Les bordereaux de déclaration de la CVO 2017 sont consultables ou téléchargeables sur le site : franceboisforet.fr à compter du 16.03.2017.

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

(1) Code Rural et de la pêche maritime (partie législative- article L632-6 Loi n°99-574 du 9 JUILLET 1999, art. 69 - JO du 10 juillet 1999) « les organisations interprofessionnelles reconnues, mentionnées aux articles L.632-1 et L.632-2, sont habilitées à prélever sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée aux articles L.632-3 et L.632-4 et qui, notwithstanding leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. Lorsque l'assiette de la cotisation résulte d'une déclaration de l'assujéti et que celui-ci omet d'effectuer cette déclaration, l'organisation interprofessionnelle peut, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, procéder à une évaluation d'office dans les conditions précisées par l'accord étendu. Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales, frais de garde ONF, etc... »

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition électronique des attestations correspondantes sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9. »

